



**ACRGTQ**

SECTEUR AFFAIRES  
GOUVERNEMENTALES  
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,  
SANTÉ ET SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS  
DU TRAVAIL ET  
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS  
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,  
TECHNOLOGIE  
ET INNOVATION

**SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC**

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5

Téléphones  
418 529-2949  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
418 529-5139

**BUREAU DE MONTRÉAL**

7905, boul. Louis-  
Hippolyte-Lafontaine  
Bureau 100  
Montréal (Québec)  
H1K 4E4

Téléphones  
514 354-1362  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
514 354-1301

**EN LIGNE**

Site Internet  
[www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)  
Courriel général  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ACRGTQ

## Avis de convocation

Conformément à l'article 3.01 des *Règlements et Politiques de l'ACRGTQ*, vous êtes, par les présentes, convoqué(e) à assister à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

**DATE :** Le vendredi 24 janvier 2020

**HEURE :** 10 h 30

**ENDROIT :** **CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**  
1000, boul. René-Lévesque Est  
Québec  
**Salle 205-AB**

Est joint au présent avis de convocation l'ordre du jour de ladite assemblée générale annuelle.

Nous vous attendons en grand nombre à cette assemblée générale qui se déroulera dans le cadre du 76<sup>e</sup> congrès annuel de votre Association.

La directrice générale,

Gisèle Bourque, avocate

GB/dg

Pièce jointe : 1

***N.B. : Selon l'article 3.03 des Règlements et Politiques de l'ACRGTQ, tout membre régulier peut présenter une résolution à l'assemblée annuelle. Le texte, pour être porté à l'ordre du jour, doit parvenir à la directrice générale au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée. Cette résolution doit être appuyée par au moins deux (2) autres membres de sa catégorie.***